



**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE
À UN CONSEILLER MUNICIPAL
BARTIAUX Claudine**

Arrêté n° 2026-13

Le Maire d'Aiguines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/03/2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 20/03/2026, Madame BARTIAUX Claudine, conseillère municipale, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

AFFAIRES SOCIALES

CADRE DE VIE ET VIE ASSOCIATIVE

ANIMATIONS

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents administratifs et comptables. La signature par Madame BARTIAUX Claudine des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 2 :

Délégation de fonctions et de signature est également attribuée à Monsieur BAGARRE Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, Madame CHAUVIN Hélène, 2^{ème} adjoint et Monsieur MORDELET Pierre, 3^{ème} adjoint, en cas d'indisponibilité de Madame BARTIAUX Claudine, conseillère municipale déléguée, pour exercer les attributions ci-dessus mentionnées.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'AIGUINES et la secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est transmise à :

Monsieur le Préfet

Monsieur le Receveur municipal

L'intéressée

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Fait à Aiguines, le 20/03/2026

Le Maire,

Charles-Antoine MORDELET